



Chiffres de la violence domestique en Suisse

En Suisse, différentes statistiques, études auprès de la population et autres sources de données provenant des services spécialisés s'occupant de violence domestique sont disponibles. En outre, différentes études analysent en profondeur des problèmes spécifiques ou s'attachent à expliquer la situation de groupes de victimes déterminés. L'ensemble de ces informations permet d'avoir une vision fiable et actuelle de l'ampleur de la violence domestique.



SOMMAIRE

1	BASES DE DONNÉES	3
2	STATISTIQUES NATIONALES	4
2.1	Statistique policière de la criminalité	4
2.2	Statistique de l'aide aux victimes	5
2.3	Statistique des condamnations pénales	6
2.4	Statistique de l'assurance-accident	6
3	STATISTIQUES CANTONALES ET INSTITUTIONNELLES	7
3.1	Interventions de la police	7
3.2	Procédures pénales et civiles	7
3.3	Sollicitation de conseils et d'une aide	8
4	ÉTUDES DE PRÉVALENCE	9
4.1	Enquête nationale sur la sécurité	9
4.2	Violence à l'encontre des femmes	10
4.3	Violence à l'encontre des enfants et des jeunes	11
4.4	Enquête suisse sur la santé	12
5	ENQUÊTES ET ANALYSES SPÉCIALES	12
5.1	Études sur la violence domestique réalisées par des établissements médicaux	12
5.2	Victimes hommes	13
5.3	Alcool et violence domestique	13
5.4	Enfants exposés à la violence	14
6	SOURCES	15
	ADRESSES DES OFFRES D'AIDE ET D'INFORMATION	17
	VUE D'ENSEMBLE DES FEUILLES D'INFORMATION	18

1 BASES DE DONNÉES

Différents types de sources de données permettent de collecter les chiffres relatifs à l'ampleur de la violence domestique en Suisse et les informations sur les différents groupes de victimes et formes de violence.

Les statistiques mettent en lumière la « criminalité enregistrée », soit les cas de violence officiellement connus.

- **Les statistiques** englobent les cas de violence que les autorités ou les organisations (p. ex. police, aide aux victimes) ont signalés ou dont elles ont eu connaissance. Ces « statistiques de la criminalité enregistrée » telles que la statistique policière de la criminalité ou la statistique de l'aide aux victimes ne reflètent qu'une petite fraction de l'exposition effective à la violence : les enquêtes menées auprès des victimes révèlent que seules 10 à 22% des victimes de violence domestique se tournent vers la police (FRA 2014 : 59 s. ; Killias et al. 2012 : 8 ; GFS Bern 2019 : 16). D'une manière générale, la population ne dénonce que peu la violence ou les menaces dont elle fait l'objet, le seuil à franchir apparaissant particulièrement élevé lorsque la victime et la personne prévenue se connaissent ou qu'elles forment un couple (OFS 2018 : 37). Outre les chiffres officiels, les statistiques de la criminalité enregistrée comprennent les statistiques internes d'autorités ou d'organisations. Les enquêtes internes ainsi que les structures d'information et de gestion de cas de la police, des services de consultation pour les victimes ou des services de santé renferment aussi certaines informations pertinentes en matière de violence domestique qui peuvent être utiles dans le cadre d'analyses spéciales.

Les enquêtes auprès de la population mettent en lumière la « criminalité non enregistrée » et donnent des indications sur l'importance réelle des incidents de violence.

- **Les études de prévalence** se fondent sur des enquêtes réalisées auprès de la population et recensent l'exposition à la violence du grand public ou de groupes spécifiques (p. ex. les femmes) sans égard au fait que les incidents aient ou non été dénoncés ou signalés aux autorités. Ces études de prévalence sont aussi désignées comme des « études sur la criminalité non enregistrée ». Cependant, même les enquêtes menées auprès de la population ne recensent pas l'ensemble des expériences de violence non officiellement enregistrées. Plusieurs facteurs déterminent si et dans quelle mesure les personnes interrogées donnent des renseignements à des tiers sur la violence qu'elles ont subie ou qu'elles ont elles-mêmes exercée. Ainsi, la honte ou certaines valeurs et normes culturelles peuvent influencer la manière de répondre ; par ailleurs les aspects méthodiques des enquêtes ne sont pas à négliger (p. ex. formulation des questions, cadre de l'interview, échantillonnage, cf. Schröttle 2016).

2 STATISTIQUES NATIONALES

À l'échelle nationale, deux statistiques officielles traitent en particulier de la violence domestique : la statistique policière de la criminalité SPC et la statistique de l'aide aux victimes OHS. La statistique des condamnations pénales SUS n'est actuellement que très peu utile pour l'établissement de rapports sur la violence domestique (Stern & De Rocchi 2019 : 22 s.). Il manque toujours une statistique officielle sur les procédures pénales ou civiles en lien avec la violence domestique.

2.1 Statistique policière de la criminalité

La statistique policière de la criminalité renseigne sur les infractions enregistrées par la police.

La statistique policière de la criminalité SPC¹ de l'Office fédéral de la statistique OFS est une statistique de dénonciations qui recense les infractions enregistrées par la police et des indications sur les personnes impliquées, lésées et accusées (not. le sexe et l'âge). La SPC définit la violence domestique comme « l'exercice ou la menace d'une violence dans un couple ayant une relation actuelle ou passée, qu'il soit marié ou non, entre parents (y compris beaux-parents/parents nourriciers) et enfants ou entre personnes ayant d'autres liens de parenté » (OFS 2024 : 38). Depuis 2009, pour 28 infractions spécifiques présentant un intérêt en matière de violence domestique, la statistique relève la relation entre la personne prévenue et la victime, les classant en quatre catégories : (1) partenariat, (2) ex-partenariat, (3) relation parent-enfant, (4) autres relations familiales.

Les chapitres ci-après donnent certains chiffres clés enregistrés par la SPC dans le contexte de la violence domestique. Les chiffres les plus récents ainsi que d'autres informations sur leur collecte peuvent être consultés sur le site de l'OFS dans la rubrique « Violence domestique ».

Violence domestique enregistrée par la police

- En 2023, 19 918 infractions ont été enregistrées dans le contexte de la violence domestique dont 88 homicides ou tentatives d'homicide. Les délits les plus fréquents recensés dans cette catégorie sont les voies de fait (6378), les menaces (4090), les insultes (3807) et les lésions corporelles simples (2045 infractions). Dans 407 inf, il s'agissait d'infractions d'ordre sexuel avec des enfants.
- Près de 40 % des infractions enregistrées par la police sont à attribuer au contexte domestique. Pour certains délits impliquant la violence, cette proportion augmente sensiblement au fil des ans ; tel est le cas des homicides (2023 : 47,2 %), des voies de fait selon l'art. 126 CP (44,4 %) et des viols (43,9 %).
- Environ la moitié des infractions enregistrées par la police dans le contexte domestique sont perpétrées dans des relations de couple actuelles (2023: 47,4 %). Les infractions commises entre ex-partenaires viennent en deuxième position (26 %). Un quart des infractions de violence domestique sont à attribuer à la violence entre parents et enfants (16,7 %) ou concernent d'autres relations de parenté (9,8 %).
- La violence dans les relations de couple actuelles ou anciennes est en grande partie exercée au sein de couples hétérosexuels. 2 % des infractions de violence dans le couple sont relevées entre lésé·e·s et accusé·e·s du même sexe.

Victimes

- Les femmes sont nettement plus souvent que les hommes recensées parmi les victimes. La proportion de victimes femmes est à l'heure actuelle de 70,1 % (2023), en précisant que la répartition inégale des sexes concerne en particulier la violence dans le couple (couple actuel : 74,2 %, ancien couple : 76,3 %). La violence dans les relations parents-enfants ou dans d'autres relations de parenté s'élève à 43,2 %, respectivement à 42,4 % pour les victimes hommes.

- La répartition des victimes par groupe d'âge est restée relativement constante dans les années 2009 à 2023. En 2023, 15,1 % des personnes lésées avaient moins de 18 ans, 5,4 % avaient plus de 60 ans. Les groupes de personnes âgées de 18 à 34 ans (2023 : 34,7 %) et de 35 à 59 ans (44,8 %) sont les plus touchés.
- En 2023, 11 479 victimes de la violence domestique ont été enregistrées. Sur une durée de cinq ans (2017-2021), 15 % de ces personnes ont été plusieurs fois enregistrées au titre de victimes de la violence domestique.

Auteur-e-s

- Parmi les personnes suspectées, le ratio des sexes est inversé. En 2023, la proportion d'hommes auteurs était de 73,6 %. Dans le contexte de la violence dans le couple, cette part est un peu plus élevée (74,6 % dans les couples actuels, 76,3 % dans les anciens couples) ; elle est de 69,4 % dans les relations parents-enfants et de 73,3 % dans les autres relations de parenté.
- Durant la période allant de 2019 à 2021, en moyenne par année, 1295 personnes issues de la population résidente ont été enregistrées auprès de la police pour avoir usé de violence envers leurs enfants, dont environ 68 % d'hommes et 32 % de femmes. Par année, 426 personnes issues de la population résidente ont en moyenne été accusées de violence à l'encontre de leurs parents (76 % d'hommes, 24 % de femmes), qui faisaient pour la plupart partie du groupe des 15 à 19 ans.

Homicides

- Entre 2009 et 2016, 599 homicides et tentatives d'homicide ont été enregistrés dans le contexte domestique, soit 75 par année, qui se sont en moyenne soldés par la mort des victimes dans 34 % des cas (OFS 2018 : 13).
- Les femmes sont victimes d'homicide ou de tentative d'homicide près de quatre fois plus souvent que les hommes ; la proportion de femmes décédées est sept fois plus élevée (OFS 2018 : 14).
- Les homicides perpétrés dans la sphère domestique représentent un bon tiers de l'ensemble des homicides commis en Suisse. Dans ce contexte, les homicides ont eu une issue fatale deux fois plus souvent que ceux commis hors du domicile (OFS 2018 : 13 ; 36).

2.2 Statistique de l'aide aux victimes

La statistique de l'aide aux victimes renseigne sur la fréquence des demandes faites aux centres LAVI et services d'aide aux victimes.

La statistique de l'aide aux victimes OHS² de l'OFS comporte des renseignements sur le recours fait au service de conseils pour les victimes et sur les indemnisations et réparations du tort moral prévues par la loi sur l'aide aux victimes (LAVI, RS 312.5). Elle recense le sexe, l'âge, la nationalité et le domicile de la victime ainsi que l'infraction et la relation unissant la victime et l'auteur-e présumé-e. Comme les victimes qui s'adressent aux services d'aide n'ont pas l'obligation de dénoncer l'infraction à la police, celle-ci n'a pas nécessairement connaissance des cas traités par les services d'aide. Certaines personnes s'adressent aussi bien à la police qu'au bureau d'aide aux victimes.

- En 2023, dans 55 % (26 285) des consultations³, la victime et l'auteur-e présumé-e entretenaient une relation de couple ou une relation familiale ; dans 20,6 % des cas, la victime et l'auteur-e se connaissaient mais n'avaient pas de relation de parenté et dans 24,9 % des cas, l'auteur-e était inconnu-e.
- Les infractions le plus souvent rapportées étaient les lésions corporelles et/ou les voies de fait (22 733) ainsi que le chantage, les menaces et/ou la contrainte (15 834). Dans 67 %, resp. 78 %, de ces cas, une relation de parenté liait la victime et l'auteur-e présumé-e. Dans le cadre d'une relation de parenté, 89 %, resp. 92 % des auteurs présumés étaient de sexe masculin.

- Les consultations dans le domaine de la violence domestique concernaient le plus souvent la violence dans le couple exercée par des partenaires hommes à l'encontre d'une femme :

Victime	Violence dans le couple*		Relation familiale*	
	Auteur présumé masculin	Auteure présumée féminine	Auteur présumé masculin	Auteure présumée féminine
Homme majeur	661	981	406	85
Homme mineur	144	40	1160	262
Femme majeure	14 184	264	1050	384
Femme mineure	665	60	2887	676

- * Auteur-e-s présumé-e-s : uniquement des personnes majeures, à l'exclusion des personnes de sexe ou d'âge inconnu ; source : OFS – OHS 2024²
- Les prestations le plus fréquemment financées via la loi sur l'aide aux victimes dans des cas de violence domestique étaient les frais d'avocat (10,7 % des consultations), les thérapies non-médicalese (4,4 %) et un hébergement d'urgence ou de protection (4,4 %).
 - En 2023, 677 victimes ou leurs proches ont reçu une allocation pour tort moral et 76 autres une indemnité sur la base de la LAVI. Les cas de violence domestique représentaient 51 % des montants versés pour tort moral et 29% des indemnisations.
 - La violence dans le couple et la violence intrafamiliale ont plus rarement donné lieu à une procédure pénale (40 %, resp. 34 %) que la violence où l'auteur-e présumé-e était connu-e mais n'avait pas de lien de parenté ou de relation de couple avec la victime (51 %) ou que les cas impliquant un-e auteur-e présumé-e inconnu-e (50 %).

2.3 Statistique des condamnations pénales

La statistique des condamnations pénales SUS de l'OFS renseigne sur le volume, la structure et l'évolution des condamnations des adultes. Des informations sont fournies sur les personnes condamnées, les infractions jugées, les sanctions prononcées et la mesure de la peine.⁴ Des données sociodémographiques sont recueillies sur les personnes condamnées mais pas sur les victimes ou leur type de relation. Ainsi, par exemple, plus de 90 % des personnes condamnées pour des infractions contre l'intégrité sexuelle sont des hommes, dont un quart sont mineurs (OFS – SUS 2018).

2.4 Statistique de l'assurance-accident

Quelque 1000 personnes par an bénéficient de prestations de l'assurance-accidents en raison de blessures dues à des actes de violence commis dans la sphère privée.

La statistique des accidents établie par le service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents SSAA donne des chiffres sur les accidents des travailleurs et les personnes en recherche d'emploi enregistrées.⁵ Les analyses internes révèlent que, dans deux tiers des accidents survenus en-dehors de l'activité professionnelle (2017 : 563 952), les personnes atteintes étaient des victimes de la violence à raison de 1,1 % (environ 6400 personnes). Quelque 1000 personnes (0,2 %) ont subi des violences dans la sphère privée. La statistique englobe également les homicides commis dans la sphère domestique. Elle ne recense pas les cas pour lesquels le critère d'accident n'est pas rempli (p. ex. en présence d'une violence domestique répétée de peu de gravité), les incidents de violence qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration d'accident et les accidents de victimes qui ne sont pas assurées contre les accidents.

3 STATISTIQUES CANTONALES ET INSTITUTIONNELLES

Les services cantonaux d'intervention et de coordination donnent des informations relatives aux statistiques et rapports cantonaux (www.csvd.ch).

Certains aspects de la violence domestique ne font l'objet d'aucune statistique nationale. Cependant, les informations les concernant sont collectées et publiées dans les cantons, pour certaines de manière systématique, pour d'autres de manière occasionnelle. Les informations relatives aux statistiques et rapports cantonaux sont disponibles auprès des services cantonaux d'intervention et de coordination contre la violence domestique.⁶

Les données recueillies par les autorités cantonales (police, justice, protection de l'enfant et de l'adulte), le système d'aide (centres de consultation, services de santé, groupes de protection de l'enfant) et par les autres services impliqués permettent d'avoir une image d'ensemble plus complète de l'étendue de la violence domestique, des caractéristiques des cas (traits distinctifs des victimes et des personnes prévenues, formes de violence, enfants exposés à la violence, conséquences pour les victimes, etc.) ainsi que l'attitude observée par les autorités et les victimes face à la violence domestique.

3.1 Interventions de la police

Les interventions policières lors de situations de violence domestique sont dans une certaine mesure recensées dans les cantons, que l'infraction ait été dénoncée ou non (Stern & De Rocchi 2019 : 24). Il n'existe pas de réglementation uniformisée traitant de l'enregistrement des mesures de police telles que les mesures d'éloignement, les interdictions de contact et de périmètre, les ordonnances de protection, les sanctions prises à la suite de violation de ces mesures ou d'autres dispositions (différentes suivant les bases légales du canton considéré) comme la prise de contact avec les personnes dangereuses. Les données en lien avec les interventions policières sont parfois publiées dans les rapports cantonaux (p. ex. régulièrement dans les cantons de Berne, Genève et St-Gall, à titre unique p. ex. à Bâle-Ville, Neuchâtel ou Zurich).

Dans le canton de Zurich par exemple, la police intervient quinze fois par jour en raison d'actes de violence domestique.

Ces données cantonales permettent de constater par exemple que la police zurichoise intervient quinze fois par jour en raison de violences domestiques (Ott & Schwarzenegger 2021 : 90) ou que, dans le canton de Genève, cette proportion est de 1,6 fois par jour (OCSTAT 2019 : 3). Dans le canton de Bâle-Ville, on a enregistré la présence d'enfants dans 52 % des interventions (Justiz- und Sicherheitsdepartement des Kantons Basel-Stadt 2012 : 11) et dans le canton de Berne dans 61 % des cas (service de lutte contre la violence domestique 2019 : 13).

3.2 Procédures pénales et civiles

Les cantons recensent parfois des données relatives aux procédures pénales dans le contexte de la violence domestique mais ni les critères ni les définitions n'en sont uniformisés (p. ex. uniquement les infractions poursuivies d'office) et le degré de précision des indications relevées est variable. Les statistiques ne relèvent pas toujours les cas de violence domestique comme tels. Une étude cantonale zurichoise expose qu'entre 2007 et 2016, 92 % des cas de violence domestique pour lesquels une mesure de protection avait été ordonnée par la police ont simultanément fait l'objet de l'ouverture d'une procédure pénale. 64,6 % de ces cas ont toutefois été classés sans autres suites pénales (Ott & Schwarzenegger 2021 : 99).

Dans certains cantons, il est possible d'avoir accès aux données relatives aux procédures de droit civil en relation avec la violence domestique (mesures de protection de l'union conjugale, protection de la personnalité contre la violence, art. 28b CC) (Stern & De Rocchi 2019 : 21). Il ressort par exemple de l'étude zurichoise susmentionnée que, dans la bonne

moitié des cas, les décisions prononcées en vertu de la loi cantonale de protection contre la violence ont été communiquées à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte parce que des enfants mineurs vivaient dans le ménage de la victime ou de l'auteur-e (Ott & Schwarzenegger 2017 : 98).

En droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, la violence domestique n'a jusqu'ici pas été recensée de manière systématique comme un indicateur relevant de la protection de l'enfant et, dès lors, n'est pas comprise dans la statistique de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes COPMA (Stern & De Rocchi 2019). Les données concernant les enfants exposés à la violence sont enregistrées dans différents autres fichiers de données comme les fichiers de signalements à la police, les dossiers des hôpitaux ou des centres de consultation. Etant donné sa grande importance pour la prévention, cette thématique fait aussi l'objet d'enquêtes séparées (voir chap. 5 ainsi que la feuille d'information B3 « La violence domestique à l'encontre des enfants et des adolescent-e-s »).

3.3 Sollicitation de conseils et d'une aide

Dispositifs de protection (foyers d'accueil pour femmes)

L'organisation faîtière Fédération solidarité femmes de Suisse et du Lichtenstein DAO⁷ tient une statistique interne des places et prestations offertes par les institutions qui lui sont affiliées ainsi que du recours fait à leurs offres. Cependant, les institutions ne sont pas toutes affiliées à la DAO et les chiffres ne sont pas établis chaque année (cf. Stern & De Rocchi 2019 : 17 ; CDAS 2019 : 16). Dans les limites des conventions de prestations conclues avec les foyers d'accueil, les cantons disposent de données détaillées sur l'utilisation de leurs services (p. ex. instance assignante, première/ seconde admission, statut de séjour des clientes, cf. p. ex. Justiz- und Sicherheitsdepartement du canton de Bâle-Ville 2012 : 24–27).

La Suisse est dotée de 43 lieux d'hébergement d'urgence et de protection comptant au minimum 454 lits ; parmi eux, on dénombre 18 foyers d'accueil pour femmes.

Selon une analyse de situation actuelle (CDAS 2019), la Suisse est dotée de 43 lieux d'hébergement d'urgence et de protection comptant au minimum 454 lits. Les chiffres clés des 18 foyers d'accueil pour femmes affichent ces dernières années une relative stabilité en ce qui concerne la capacité, le taux d'occupation et la durée de séjour. En moyenne, cette durée est de 38 jours et le taux d'occupation de 72 %, à noter qu'on assiste régulièrement à des refus et des renvois vers d'autres institutions lorsque toutes les places sont occupées (2017 : 644 cas) (CDAS 2019 : 16–23 ; 29 ; 43).

Autres centres de consultation pour les victimes

En complément à la statistique de l'aide aux victimes (voir chap. 2.2), certains cantons recensent des données réunies par d'autres centres de consultation qui ne fournissent pas un service de conseil aux victimes au sens de la LAVI (p. ex. services cantonaux ou municipaux spécialisés en matière de violence domestique, services d'intégration, offres de conseils à l'intention des migrantes et migrants). Suivant le type et le volume des données enregistrées dans ces services, il est possible, en plus du recours fait aux offres, d'analyser des informations complémentaires sur la situation des victimes, par exemple les formes de violence subie (physique, psychologique, sexuelle, économique), le statut de séjour des victimes et des personnes prévenues, l'instance assignante ou le nombre et l'âge des enfants exposés à la violence.

Programmes et possibilités de consultation à l'intention des auteur-e-s de violence

L'Association professionnelle suisse de consultations contre la violence APSCV tient une statistique des chiffres clés relatifs à l'activité de conseil de ses membres et publie dans ses rapports annuels des indications sur le nombre de personnes violentes ayant consulté en fonction du sexe et de l'âge.⁸ Il ne s'agit toutefois pas d'une enquête exhaustive (voir aussi Stern & De Rocchi 2019 : 14 ; 29). L'APSCV estime qu'environ 1500 personnes reçoivent chaque année de l'aide des services spécialisés. Dans certains cantons, ces services de consultation et programmes d'apprentissage fournissent des informations plus détaillées permettant d'établir les rapports sur la violence domestique (p. ex. instance assignante,

L'Association professionnelle suisse de consultations contre la violence estime qu'environ 1500 auteur-e-s reçoivent chaque année de l'aide des services spécialisés.

type de violence utilisé, problèmes d'alcool ou de drogue, statut d'activité, nationalité ; cf. Justiz- und Sicherheitsdepartement du canton de Bâle-Ville 2012 : 31–35 ; Rapport NE 2019 : 10 s. ; Service bernois de lutte contre la violence domestique 2019 : 38–46).

Santé publique

Les hôpitaux et services de santé représentent d'importants moyens d'accès à l'aide et au soutien en cas de violence domestique. Dans quelques cantons, les hôpitaux universitaires ou cantonaux (y compris les cliniques pédiatriques) enregistrent des données relatives aux cas traités en raison de violence domestique. Le degré de précision des informations relevées ou publiées est différent selon l'institution et le canton. Outre des indications générales sur le contexte (âge, sexe, nationalité, relation auteur-e - victime), ces données peuvent comprendre des chiffres clés concernant les enfants exposés à la violence, le type et le degré de gravité de la violence subie ou des caractéristiques relatives au traitement du cas (moment, renvoi à d'autres offres, etc.) (cf. Rapport NE 2019 : 9, OCSTAT 2019 : 5).

4 ÉTUDES DE PRÉVALENCE

Les chapitres suivants détaillent les résultats d'enquêtes sur l'ampleur de la violence domestique menées auprès de la population. À ce jour, les études de prévalence réalisées en Suisse ne portent que sur de relativement petits échantillons et/ou ne concernent que certains groupes (Stern & De Rocchi 2019 : 12).

4.1 Sondage suisse sur la sécurité

Depuis 1989, un sondage sur la sécurité est réalisée en Suisse, en règle générale tous les cinq ans.

Depuis 1989, la Suisse participe aux sondages internationales auprès des victimes (International Crime Victimization Surveys, ICVS). En 2011 et 2015, le questionnaire ordinaire a été complété par une série de questions sur la violence domestique (Killias et al. 2012 ; Biberstein & Killias 2015). Grâce aux questions complémentaires, les expériences faites par les hommes et les femmes victimes de cette violence ont pour la première fois été recensées alors que, dans les précédentes études de prévalence, seules les femmes étaient interrogées (voir chap. 4.2). 8287 personnes âgées de 16 ans et plus ont été interrogées en 2011 et 8046 l'ont été en 2015. Un échantillon non pondéré a été utilisé pour les analyses qui, compte tenu de la structure des âges et de la répartition régionale, n'est pas représentatif pour l'ensemble de la population suisse. Les écarts observés sont considérés comme peu importants. Néanmoins, le nombre restreint de cas engage à faire une interprétation circospecte des conclusions de l'étude (Killias et al. 2012 : 8 ; Biberstein & Killias 2015 : 4).

Les enquêtes examinent l'exposition à la violence sexuelle, aux voies de fait et aux menaces dans le contexte domestique durant l'année écoulée (prévalence sur une année) ainsi que durant les cinq années précédant l'enquête (prévalence sur cinq ans).

- En ce qui concerne la violence sexuelle, la prévalence sur une année est, pour les femmes, de 0,2 à 0,3 % (Killias et al. 2012 : 10 ; Biberstein & Killias 2015 : 7).
- En ce qui concerne les voies de fait et les menaces, la prévalence sur une année était en 2011 de 1,1 % pour les femmes et de 0,5 % pour les hommes (Killias et al. 2012 : 11). Entre 21 et 29 % des voies de fait et menaces à l'encontre des femmes sont exercées dans la sphère domestique ; quant aux hommes, cette proportion est de 8 à 10 % (Killias et al. 2012 : 11).
- Au cours des cinq dernières années, 0,8 % des personnes interrogées ont été victimes autant de voies de fait et de menaces que de violence sexuelle dans le contexte domestique (Biberstein & Killias 2015 : 9).

4.2 Violence à l'encontre des femmes

La première étude de prévalence sur la violence domestique concernant la Suisse a été réalisée en 1994 et se concentrait sur les expériences de violence vécues par les femmes dans leur relation de couple présente ou ancienne (Gillioz et al. 1997). La première enquête représentative sur les expériences de violence vécues par les femmes a été réalisée en 2003 (Killias et al. 2005). Les études de prévalence ultérieures sur la violence domestique ont pris les hommes en compte (voir chap. 4.1). Une enquête réalisée à la maternité Inselhof Triemli a permis de recenser les taux de prévalence relatifs à plusieurs formes de violence domestique ainsi que des données sur ses conséquences sur la santé et les demandes de soutien présentées par les intéressées (Gloor & Meier 2004).

Les différences des chiffres relatifs à l'ampleur de la violence domestique à l'encontre des femmes sont en majeure partie à mettre sur le compte de la conception des études.

Dans les trois enquêtes, l'ampleur de la violence à l'encontre des femmes est comprise dans une assez large fourchette, comme le montre le tableau ci-après. Les différences sont en majeure partie à mettre sur le compte de la conception des études (composition du panel des participant-e-s à l'enquête ; type de questions) (cf. Fliedner et al. 2013 : 12 ; Killias et al. 2005 : 39–41).

Tableau : Violence domestique à l'encontre des femmes : taux de prévalence sur un an et durant la vie

	Gillioz et al. 1997		Killias et al. 2005		Gloor & Meier 2004*	
	1 an	Durée de la vie	1 an	Durée de la vie	1 an	Durée de la vie
Violence physique**	5,6 %	12,6 %		9,8 %	10,2 %	43,6 %
Violence sexuelle	0,8 %	11,6 %		2,8 %	2,0 %	12,9 %
Violence physique et/ou sexuelle	6,1 %	20,7 %	0,9 %	10,5 %		
Violence psychologique***	26,2 %	40,3 %		29,2 %		76,8 %

Remarque : champs grisés = données non recensées

Sources : Gillioz et al. (1997 : 69 ; 73 s.), Killias et al. (2005 : 38 ; 42 ; 47), Gloor & Meier (2004 : 25 s.)

* Chez Gloor & Meier, les taux de prévalence comprennent la violence dans le couple (partenaires actuels et ex-partenaires) et la violence du fait d'autres membres de la parenté.

** Chez Killias et al. (2005) et Gloor & Meier (2004), la violence physique est définie comme « violence physique et menaces ».

*** Chez Killias et al. (2005 : 47), les formes de violence physique, menaces incluses (prévalence durant la vie : 29,2%), sont distinctes des comportements de contrôle (prévalence durant la vie : 23,9 %).

L'étude de prévalence la plus récente portant sur les expériences de violence vécues par les femmes se concentre sur l'ampleur de la violence sexuelle (GFS Bern 2019). 4495 femmes âgées de 16 ans et plus ont été interrogées sur leur perception de la problématique de la violence et du harcèlement sexuel d'une manière générale, les incidents de violence sexuelle commis dans leur environnement personnel et leurs propres expériences de harcèlement sexuel et de violence sexuelle. Les questions se référaient à une prévalence durant la vie (depuis l'âge de 16 ans). L'enquête n'a pas détaillé la relation de la victime avec l'auteur-e, raison pour laquelle l'ampleur de la violence sexuelle dans le contexte domestique ne peut être déterminée que de manière approximative en tenant compte du lieu des incidents, respectivement de la distinction par rapport aux auteur-e-s inconnu-e-s.

- Au moins 22 % des femmes interrogées font état d'expériences de violence sexuelle

(saisies dans l'enquête comme différentes formes d'« agissements d'ordre sexuel non consentis »). 12 % d'entre elles ont eu des relations sexuelles contre leur volonté, 7 % d'entre elles ont été empêchées de bouger ou se sont vues infliger des douleurs pour les contraindre à avoir des relations sexuelles (GFS Bern 2019 : 14 s.).

- Tandis que le harcèlement sexuel se déroule principalement dans l'espace public, la violence sexuelle intervient plutôt dans le contexte domestique, autrement dit chez la victime ou au domicile d'une autre personne (désigné comme lieu de la commission de l'acte par 52 % des personnes interrogées). Les agressions du fait d'inconnus sont en revanche rares : 68 % des prévenu-e-s sont des personnes de connaissance (GFS Bern 2019 : 18).

4.3 Violence à l'encontre des enfants et des jeunes

Les enquêtes auprès des jeunes font apparaître les différentes formes d'exposition à la violence domestique.

Les enfants et les jeunes peuvent être victimes de la violence domestique de diverses manières, notamment en raison d'agressions et maltraitances de la part de leurs parents, des frères et sœurs ou d'autres membres de la famille, pour avoir été témoins de la violence entre leurs parents ou pour avoir fait l'expérience de la violence dans une relation de couple entre adolescents.⁹ Plusieurs enquêtes auprès des jeunes donnent des chiffres sur l'ampleur de formes de violence spécifiques.

Violence sexuelle

En 2009, une enquête représentative réalisée auprès de 6750 élèves de 9^e classe a permis de recenser des données sur leurs expériences de violence sexuelle (prévalence durant la vie et sur une année, cf. Averdijk et al. 2012).

Environ 15 % des élèves interrogés ont été au moins une fois dans leur vie victimes d'une agression sexuelle avec contact physique (filles : 22 %, garçons : 8 %). Une proportion relativement faible des victimes rapporte que, au moins pour l'un de ces incidents, l'auteur-e faisait partie de la famille ou de la parenté (9 %). En revanche, la violence sexuelle est répandue parmi les jeunes entretenant une relation de couple (42 % des victimes) (Averdijk et al. 2012 : 7 s.).

Violence à la maison

Dans notre pays, la violence parentale envers les enfants est répandue dans toutes les couches sociales.

Il ressort d'une enquête réalisée auprès de 8317 jeunes dans 10 cantons (âge moyen entre 17 et 18 ans ; échantillon non représentatif à l'échelon national) sur leurs expériences en matière d'éducation faites pendant leur enfance que, en Suisse, la violence parentale est répandue dans toutes les couches sociales. Les enfants et les jeunes issus de la migration sont plus particulièrement exposés à la violence entre leurs parents (Baier et al. 2018).

- 41 % des jeunes n'ont subi que des corrections (comme des gifles ou ont été empoignés fermement) ; 22 % d'entre eux font état d'une violence grave (coups donnés avec un objet ou avec le poing, coups de pied ou ont été battus) (Baier et al. 2018 : 19).
- Plus de 21 % des jeunes ont, dans le passé, observé des actes de violence entre leurs parents (5,9 % souvent/ très souvent ; 15,5 % rarement/ parfois). Parmi les jeunes sans passé migratoire, cette proportion est nettement plus faible (14 %) que chez les jeunes issus de la migration dont environ un tiers, selon le pays ou la région d'origine, (p. ex. Portugal, Serbie, Brésil, Asie) ou même pour les adolescents venant du Sri Lanka dans une proportion de 49 %, ont assisté à des actes de violence physique entre leurs parents (Baier et al. 2018 : 31 s.).

La violence dans les relations de couple entre jeunes est souvent un phénomène réciproque.

Violence dans les relations de couple entre jeunes

Les comportements consistant à dépasser les limites, être blessants ou violents sont répan- dus dans les relations de couple entre jeunes. Dans une enquête réalisée dans les cantons de Zurich et de Vaud auprès de 2500 jeunes de 9^e classe, 64 % des filles et 56 % des garçons indiquent avoir subi au moins une fois des violences du fait de leur partenaire dans les douze derniers mois (partenaire actuel·le ou ancien·ne ; relation stable ou passagère) (Ribeaud et al. 2015 : 62). Environ un quart d'entre eux font état d'expériences de violence répétées. Dans ce type de relation, la violence est souvent un phénomène réciproque : entre 42 et 50 % des adolescent·e·s indiquent avoir à la fois subi et infligé des violences dans le cadre de leur couple (Ribeaud et al. 2015 : 64). La prévalence des expériences de violence sur une année varie selon la forme de violence et le sexe (voir aussi la feuille d'in- formation B4 « La violence dans les relations de couple entre jeunes ») :

- violence psychologique, respectivement comportement de contrôle (« monitoring ») : garçons 49 %, filles 59 % ;
- violence physique : garçons 21 %, filles 16 % ;
- violence sexuelle : garçons 6 %, filles 16 % ;
- cyberviolence : garçons 3 %, filles 5 % (Ribeaud et al. 2015 : 63).

4.4 Enquête suisse sur la santé

Lorsqu'ils réalisent des enquêtes sur la santé, certains pays recueillent également des in- formations sur l'exposition à la violence domestique (p. ex. Belgique, voir Drieskens & De- marest 2015). L'enquête suisse sur la santé ESS qui récolte tous les cinq ans des données sur l'état de santé et les comportements influant sur la santé n'a jusqu'ici pas posé de questions sur la violence domestique.¹⁰ Parmi les différentes formes de violence à l'égard des femmes couvertes par la Convention d'Istanbul (RS 0.311.35), l'ESS ne traite que le harcèlement sexuel et encore uniquement de manière fragmentaire (sous l'angle de la dis- crimination au poste de travail).

5 ENQUÊTES ET ANALYSES SPÉCIALES

Au cours de ces dernières années, différents aspects de la violence domestique en Suisse ont été examinés sur la base des données fournies par les établissements médicaux et d'autres institutions du système d'aide. Les conceptions des études et les résultats de ces travaux sont brièvement présentés dans les chapitres ci-après.

5.1 Études sur la violence domestique réalisées par des établisse- ments médicaux

Des études menées par le Service des urgences universitaire de l'hô- pital de l'Île de Berne et l'Unité de médecine des violences du can- ton de Vaud mettent en évidence différents groupes de victimes de la violence domestique.

Sur la base des informations contenues dans les dossiers de patientes et de patients venus consulter à l'hôpital en raison de violence domestique (services d'urgences ou de consultation spécialisée), il est possible d'analyser le type de violence et son degré de gravité ainsi que la situation des victimes. Les études actuelles ont été réalisées par le Service des urgences uni- versitaire de l'hôpital de l'Île de Berne (Hostettler-Blunier et al. 2018) et l'Unité de médecine des violences du canton de Vaud (Romain-Glassey et al. 2015 sur les victimes de la violence hommes ; De Puy et al. 2019 sur les enfants exposés à la violence, voir chapitres suivants). Les échantillons ne sont pas représentatifs de l'ensemble des victimes de violence domestique en Suisse. Ils s'attachent principalement à mettre à disposition des bases en vue d'améliorer le soutien donné aux victimes de violence domestique dans le domaine de la santé.

Hostettler-Blunier et al. (2018) ont analysé les rapports médicaux de personnes âgées de 18 ans et plus qui, entre 2006 et 2016, sont venues consulter au service des urgences de l'hôpital de l'Île de Berne en raison de violence domestique (337 dossiers au total).

- 94 % des personnes traitées au service des urgences suite à des violences domestiques étaient des femmes, en majorité pour cause de violence exercée dans le couple (couple actuel ou ancien : 87 %). 18 % des victimes vivaient séparées de leur partenaire au moment des faits.
- Dans leur couple actuel, 57 % des personnes ont déjà été une fois victimes de violence domestique, 7 % d'entre elles se sont déjà présentées plusieurs fois au service des urgences en raison de violences domestiques.

5.2 Victimes hommes

Les analyses effectuées par Romain Glassey et al. (2015) reposent sur les dossiers de 115 hommes âgés de 18 ans et plus qui ont consulté ou ont été traités dans l'Unité de médecine des violences UMV de l'hôpital cantonal vaudois de 2006 à 2012 en raison de violence domestique.

- Les hommes représentent 12,5 % de l'ensemble des personnes venues consulter l'unité durant la période sous enquête (Romain-Glassey et al. 2015 : 5).
- Dans 93 % des cas, la violence émanait de femmes (épouse ou partenaire actuelle ou ancienne) ; dans 7 % des cas de partenaires ou ex-partenaires hommes (Romain-Glassey et al. 2015 : 27).
- Dans 38 % des cas, les auteur·e·s ont menacé leur victime : menaces de mort dans 13 % des cas ; de violence avec un couteau ou un autre objet dans 8 % des cas ; menaces d'enlever les enfants au parent victime ou fausses accusations à l'encontre de la victime faites à des tiers à raison de 3 % pour chacun des deux cas (Romain-Glassey et al. 2015 : 38).

5.3 Alcool et violence domestique

Consommation problématique d'alcool et violence domestique peuvent aller de pair.

Dans le contexte de la violence domestique, l'alcool est un facteur de risque recensé dans diverses enquêtes (p. ex. rapports de police, dossiers médicaux, sondages). Selon De Puy et al. (2019), un tiers des victimes qui consultent à l'hôpital en raison de violence domestique rapportent que l'auteur·e était sous l'emprise de l'alcool ou que l'alcool était un déclencheur de la violence. En parallèle, les chiffres pointés dans l'enquête sur la sécurité signalent que, en cas de violence domestique, l'influence de l'alcool et des drogues est moins importante que lorsqu'on a affaire à des délits sexuels, des voies de fait ou des menaces en général (Biberstein & Killias 2015 : 26). Jusqu'ici, il n'existe en Suisse aucune vue d'ensemble systématique permettant de constater à quelle fréquence et sous quelles formes les problèmes d'alcool sont liés à la violence domestique (« double problématique »).

Pour la première fois, Gloor & Meier (2013) ont relevé des données quantitatives auprès des services d'aide aux victimes et de consultation contre la violence sur la fréquence de la survenance concomitante d'actes de violence dans le couple et d'une consommation d'alcool problématique a) chez les femmes victimes et b) chez les hommes auteurs. Les résultats ne donnent donc pas de renseignements sur l'ampleur de la double problématique dans l'ensemble de la population (Gloor & Meier 2013 : 27 ; 31). L'étude a exploré les données de 28 services de consultation pour victimes et foyers d'accueil pour femmes ainsi que de 14 bureaux de consultation et programmes de lutte contre la violence. Pour chaque personne venue consulter, ces institutions ont collecté pendant neuf mois (de janvier à septembre 2012) des données sur le contexte du cas et la consommation de substances. Au total, les données de 1185 femmes (consultation pour les victimes) et 459 hommes (consultations contre la violence) ont pu être analysées.

- Selon les données des services de consultation pour les victimes (femmes), 48 % des partenaires ou ex-partenaires auteur-e-s de violence ont un rapport problématique en matière de consommation d'alcool ; dans 4 % des cas, le problème d'alcool concerne aussi bien la femme victime que l'auteur (Gloor & Meier 2013 : 61).
- Selon l'enquête réalisée auprès des bureaux de consultation contre la violence et des programmes de lutte contre la violence, plus de 25 % des hommes présentent une consommation d'alcool problématique et parmi eux, dans près de 10 % des cas, les deux parties (victime et auteur) ont un problème d'alcool (Gloor & Meier 2013 : 63).

5.4 Enfants exposés à la violence

Les enfants qui grandissent dans un environnement violent sont toujours co-victimes de la violence domestique. Leur bon développement est par conséquent mis en danger.

Dans l'étude Optimus, un projet de recherche international sur la violence à l'encontre des enfants et des jeunes, une enquête a été menée en 2016 auprès des institutions de protection de l'enfant sur les cas recensés de mise en danger du bien de l'enfant. 351 organisations de protection de l'enfant civiles (autorités de protection de l'enfant et de l'adulte APEA), du domaine de la santé et du social ainsi que du secteur des structures pénales ont donné accès à leurs données relevées sur les mois de septembre à novembre 2016. Durant cette période, 10 000 cas ont été enregistrés ; pour les analyses, les chiffres obtenus ont été pondérés et extrapolés à toute la Suisse.

- Chaque année, environ 2 à 3,3 % des enfants vivant en Suisse sont adressés à une organisation spécialisée pour motif de mise en danger du bien de l'enfant (étude Optimus 2018 : 20).
- Dans 18,7 % des cas enregistrés, la mise en danger du bien de l'enfant a été signalée en raison de l'exposition à la violence domestique (enfants témoins de la violence entre leurs parents ou de personnes de référence dans leur ménage). Une extrapolation à l'échelon suisse donne pour résultat entre 23 et 38 cas pour 10 000 enfants en 2016 (étude Optimus 2018 : 25).
- Les filles et les garçons sont exposés à la violence domestique à peu près dans une même mesure (51 % resp. 49 %, étude Optimus 2018 : 26).
- L'âge moyen des enfants au moment du signalement de la mise en danger pour cause d'exposition à la violence domestique est de 6,8 ans. Pour d'autres formes de violence recensées, la moyenne d'âge des enfants est plus élevée (négligence : 7,8 ans ; maltraitance physique : 10,4 ans, étude Optimus 2018 : 27).

De Puy et al. (2019) ont procédé à une étude exploratoire sur les circonstances dans lesquelles les enfants sont exposés à la violence domestique ou la manière dont ils sont impliqués dans cette violence. L'analyse en question se base sur 438 dossiers de personnes qui, durant la période allant de 2011 à 2014, ont consulté l'Unité de médecine des violences UMV de l'hôpital cantonal vaudois. 243 incidents font l'objet de données qualitatives présentant des descriptions détaillées du déroulement des faits et de l'exposition des enfants.

- Dans 75 % des cas, les enfants étaient âgés de 0 à 18 ans, une grande partie d'entre eux de 0 à 6 ans.
- Des menaces qui concernaient les enfants ont été proférées à l'encontre de la victime dans 12 % des cas (p. ex. menaces de les enlever à leur mère, de blesser ou tuer les enfants).
- Plus les enfants sont âgés, plus grande est la probabilité qu'ils interviennent pendant les incidents violents (violence physique) et qu'ils soient blessés.

6 SOURCES

- Averdijk** Margit, Müller-Johnson Katrin and Eisner Manuel (2012) : Sexual victimization of children and adolescents in Switzerland. Final Report for the UBS Optimus Foundation. Zurich.
- Baier** Dirk, Manzoni Patrik, Haymoz Sandrine, Isenhardt Anna, Kamenowski Maria und Jacot Cédric (2018) : Elterliche Erziehung unter besonderer Berücksichtigung elterlicher Gewaltanwendung in der Schweiz. Zurich.
- Biberstein** Lorenz und Killias Martin (2015) : Häusliche Gewalt in der Schweiz. Analysen im Rahmen der Schweizerischen Sicherheitsbefragung 2015. Lenzburg.
- Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG**, éd. (2018) : Prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique Tâches et activités de la Confédération pour mettre en œuvre la convention du Conseil de l'Europe (Convention d'Istanbul). Berne.
- Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales CDAS**, éd. (2019) : Analyse de la situation concernant les prestations et le financement des hébergements d'urgence et des refuges dans les cantons. Rapport de base. Berne.
- De Puy** Jacqueline, Radford Lorraine, Le Fort Virginie and Romain-Glassey Nathalie (2019) : Developing Assessments for Child Exposure to Intimate Partner Violence in Switzerland. A Study of Medico-Legal Reports in Clinical Settings. *Journal of Family Violence* 34(5) : 371–383.
- Drieskens** Sabine et Demarest Stefaan (2015) : Étude sur la violence intrafamiliale et la violence conjugale basée sur l'Enquête de Santé 2013. Bruxelles : Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.
- Fliedner** Juliane, Schwab Stephanie, Stern Susanne et Iten Rolf (2013) : Couts de la violence dans les relations de couple. Rapport de recherche. Sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG. Berne.
- FRA** European Union Agency for Fundamental Rights (2014) : Violence against women : an EU-wide survey. Main results. Luxembourg.
- GFS Bern** (2019) : Befragung sexuelle Gewalt an Frauen (Enquête sur la violence sexuelle à l'encontre des femmes) sur mandat d'Amnesty Suisse. Berne.
- Gillioz** Lucienne, De Puy Jacqueline et Ducret Véronique (1997) : Domination et violence envers la femme dans le couple. Lausanne : Payot.
- Gloor** Daniela und Meier Hanna (2004) : Gesundheit und Gewalt im sozialen Nahraum. Repräsentativbefragung bei Patientinnen der Maternité Inselhof Triemli, Klinik für Geburtshilfe und Gynäkologie (Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann der Stadt Zürich und Maternité Inselhof Triemli, Zürich, éd.). Berne : Edition Soziothek
- Gloor** Daniela und Meier Hanna (2013) : Gewalt in der Partnerschaft und Alkohol. Häufigkeit einer Dualproblematik, Muster und Beratungssettings. Schinznach-Dorf.
- Hostettler-Blunier** Simone, Raoussi Armanghane, Johann Silke, Ricklin Meret, Klukowska-Rötzler Jolanta, Utiger Sabina, Exadaktylos Aristomenis und Brodmann Maeder Monika (2018) : Häusliche Gewalt am Universitären Notfallzentrum Bern : eine retrospektive Analyse von 2006 bis 2016. *Praxis* 107(16): 886–892.
- Justiz- und Sicherheitsdepartement des Kantons Basel-Stadt**, éd. (2012) : « Monitoring Häusliche Gewalt » im Kanton Basel-Stadt. Bâle.
- Killias** Martin, Simonin Mathieu et De Puy Jacqueline (2005) : Violence experienced by women in Switzerland over their lifespan. Results of the International Violence Against Women Survey (IVAWS). Berne : Stämpfli.
- Killias** Martin, Staubli Silvia, Biberstein Lorenz und Bänzinger Matthias (2012) : Häusliche Gewalt in der Schweiz. Analysen im Rahmen der schweizerischen Opferbefragung 2011. Zurich.
- OCSTAT** Office cantonal de la statistique Genève, éd. (2019) : La violence domestique en chiffres, année 2018. Genève.
- Optimus-Studie** (2018) : Kindeswohlgefährdung in der Schweiz. Formen, Hilfen, fachliche und politische Implikation. Zurich : UBS Optimus Foundation.
- OFS** Office fédéral de la statistique, éd. (2012) : Violence domestique enregistrée par la police. Publication de synthèse. Neuchâtel.
- OFS** Office fédéral de la statistique, éd. (2018) : Homicides enregistrés par la police 2009–2016. Dans la sphère domestique et hors de la sphère domestique. Neuchâtel.
- OFS** Office fédéral de la statistique, éd. (2024) : Statistique policière de la criminalité (SPC). Rapport annuel 2023 des infractions enregistrées par la police. Neuchâtel.
- Ott** Rahel et Schwarzenegger Christian (2021) : «Polizeirechtliche und strafrechtliche Massnahmen gegen häusliche Gewalt – Praxis und Wirkungsevaluation». Dans : Christian Schwarzenegger et Reinhard Brunner (éd.): Gewalt gegen Frauen. Fachtagung Bedrohungsmanagement, Tagungsband 2019. Zurich: EIZ Publishing, 89–132.
- Ott** Rahel et Schwarzenegger Christian (2017) : Erste Ergebnisse der Studie « Polizeirechtliche und strafrechtliche Massnahmen gegen häusliche Gewalt – Praxis und Wirkungsevaluation ». Dans : Christian Schwarzenegger et Reinhard Brunner (éd.): Bedrohungsmanagement – Gewaltprävention. Zurich: Schulthess, 87–114.
- Rapport NE 2019** = Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du canton de Neuchâtel à l'appui d'un projet de loi sur la lutte contre la violence domestique (LVD), du 8 juillet 2019, 19.021.

Ribeaud Denis, Lucia Sonia et Stadelmann Sophie (2015) : Évolution et ampleur de la violence parmi les jeunes. Résultats d'une étude comparative entre les cantons de Vaud et de Zurich (Aspects de la sécurité sociale, Rapport de recherche n°17/15). Berne : Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Romain-Glassey Nathalie, De Puy Jacqueline et Abt Maryline (2015) : Etude portant sur les hommes victimes de violence de couple ayant consulté l'Unité de médecine des violences du CHUV entre 2006 et 2012. Lausanne.

Schröttle Monika (2016) : Methodische Anforderungen an Gewaltprävalenzstudien im Bereich Gewalt gegen Frauen (und Männer). Dans : Cornelia Helfferich, Barbara Kavemann und Heinz Kindler (éd.) : Forschungsmanual Gewalt. Grundlagen der empirischen Erhebung von Gewalt in Paarbeziehungen und sexualisierter Gewalt. Wiesbaden : Springer VS, 101–119.

Service bernois de lutte contre la violence domestique (2019) : Violence domestique dans le canton de Berne. Statistique annuelle 2017. Berne.

Stern Susanne und De Rocchi Ariane (2019) : Statistische Datengrundlagen der Schweiz für die Staatenberichterstattung zur Istanbul-Konvention. Expertise établie sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG. Berne.

NOTES FINALES

- 1 À consulter sur le site www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > Criminalité et droit pénal > Police > Violence domestique. Les chiffres relatifs aux moyens utilisés dans le contexte de la violence domestique figurent dans la feuille d'information B6 « Violence domestique et recours aux armes ».
- 2 Les données complètes et d'autres tableaux d'ensemble sont disponibles à l'adresse www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > Criminalité et droit pénal > Aide aux victimes
- 3 Sans compter les conseils aux victimes fondés sur la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA)
- 4 Voir www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > Criminalité et droit pénal > Bases statistiques et enquêtes > Statistique des condamnations pénales
- 5 Voir www.unfallstatistik.ch
- 6 Les liens vers les services cantonaux d'intervention et de coordination figurent sur le site de la Conférence Suisse contre la Violence Domestique CSVD : www.csvd.ch/csvd > CSVD.
- 7 Voir www.frauenhaus-schweiz.ch
- 8 Pour une vue d'ensemble des offres et programmes de lutte contre la violence destinée aux auteur-e-s, voir la feuille d'information B7 « Interventions auprès des auteur-e-s de violence » et le site de l'APSCV à l'adresse www.apscv.ch > L'association > À propos de nous.
- 9 Voir les feuilles d'information B3 « La violence domestique à l'encontre des enfants et des adolescent-e-s » et « La violence dans les relations de couple entre jeunes »
- 10 Voir www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > Santé > Enquête suisse sur la santé

ADRESSES DES OFFRES D'AIDE ET D'INFORMATION

AIDE EN CAS DE VIOLENCE DOMESTIQUE

Pour les victimes

En cas d'urgence

→ Police : www.police.ch, tél. 117

→ Aide médicale : tél. 144

Informations et adresses de consultations gratuites, confidentielles et anonymes dans toute la Suisse

→ www.aide-aux-victimes.ch

Adresses des maisons d'accueil

→ www.aide-aux-victimes.ch/fr/ou-puis-je-trouver-de-laide

→ www.frauenhaus-schweiz.ch/fr/page-daccueil

Pour les auteur·e·s

Adresses de consultations et de programmes de prévention de la violence :

→ www.apscv.ch

INFORMATIONS DONNÉES PAR LE BFEG

Sur le site www.bfeg.admin.ch, sous la rubrique Violence vous trouvez :

- d'autres [feuilles d'information](#) qui examinent de manière succincte différents aspects de la problématique de la violence domestique,
- des informations sur la [Convention d'Istanbul](#), entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} avril 2018,
- la [Toolbox Violence domestique](#) qui donne accès à toute une série de documents de travail et d'information,
- d'autres [publications](#) du BFEG relatives à la violence domestique.

VUE D'ENSEMBLE DES FEUILLES D'INFORMATION

A Bases

- 1 Violence domestique : définition, formes et conséquences
- 2 La violence dans les relations de couple : causes, facteurs de risque et de protection
- 3 Dynamiques de la violence et approches
- 4 Chiffres de la violence domestique en Suisse
- 5 Violence domestique : enquêtes auprès de la population
- 6 Violence domestique : formes sexospécifiques et conséquences

B Informations spécifiques à la violence

- 1 La violence dans les situations de séparation
- 2 Stalking (harcèlement obsessionnel)
- 3 La violence domestique à l'encontre des enfants et des adolescent·e·s
- 4 La violence dans les relations de couple entre jeunes
- 5 La violence domestique dans le contexte de la migration
- 6 Violence domestique et recours aux armes
- 7 Interventions auprès des auteur·e·s de violence

C Situation juridique

- 1 La violence domestique dans la législation suisse
- 2 Procédures civiles en cas de violence domestique
- 3 Procédures pénales en cas de violence domestique
- 4 Conventions internationales des droits humains et violence domestique